



DELIBERATION

N° CP_2026_06_006

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 JUIN 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle éducation, culture et vie associative/Mission jeunesse-vie associative

OBJET : Aide au permis de conduire

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BUSSIÈRE, excusé, a donné délégation de vote à M. BOST ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à Mme MANUS ; Mme TUYERAS, excusée, a donné délégation de vote à M. ALLARD.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre des aides en faveur des jeunes, l'Assemblée départementale a mis en place une bourse d'aide au permis de conduire.

La Commission permanente doit se prononcer sur l'attribution de bourses au titre de ce dispositif.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				1 150 €
Recettes				

RAPPORT

L'Assemblée départementale a mis en place une bourse d'aide au permis de conduire.

Les conditions d'éligibilité, de dépôt des dossiers et de délais sont les suivantes :

1. Conditions d'éligibilité :

- domiciliation, y compris fiscale, en Haute-Vienne ;
- inscription dans une auto-école haut-viennoise (agrée par la Préfecture de la Haute-Vienne) ;
- avoir un Quotient familial (QF) ne dépassant pas 1 000 €.

2. Dépôt du dossier :

- conduite accompagnée : avant la réussite à l'examen pratique du permis de conduire et avant l'âge limite en vigueur ;
- méthode traditionnelle : avant l'âge limite en vigueur.

3. Modalités de versement :

- premier versement de 100 € après l'obtention du code de la route ;
- deuxième versement (au moment de la convocation à l'épreuve de la conduite ou à la fourniture de la preuve de l'obtention de cette épreuve), sous réserve de la production d'une attestation sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas bénéficiaire d'un soutien financier de la Région ;
- pour les dossiers dont le QF est supérieur à 769 € et inférieur ou égal à 1 000 €, versement unique après l'obtention du code.

4. Délais pour déposer ou compléter les dossiers :

- un an maximum après l'envoi de l'accusé de réception pour fournir des pièces administratives complémentaires ;
- quatre ans maximum après l'envoi de l'accusé de réception pour fournir les documents complémentaires (justificatifs d'apprentissage du code et de la conduite) ;
- 6 mois maximum après la réussite à l'examen du code de la route (1^{er} versement) ou du permis (2^{ème} versement).

Enfin, le Département reçoit des justificatifs de réussite au code de la route provenant d'auto-écoles en ligne. Dans ce cas, la vérification de l'inscription du demandeur dans une auto-école du département pour l'épreuve pratique de conduite est systématiquement effectuée.

Les barèmes de l'aide sont les suivants :

	Ressources	Aide globale du dispositif
Conditions de ressources et montant de l'aide	QF ≤ 400 €	500 €
	QF > 400 € et ≤ 769 €	250 €
	QF > 769 € et ≤ 1 000 €	150 €

Sur ces bases, il convient de se prononcer sur les dossiers présentés dans les tableaux joints en annexe :

- 3 dossiers au titre du second et dernier versement pour un montant de 700 € ;
- 3 dossiers au titre du versement unique pour un montant de 450 €.

Les crédits nécessaires au paiement :

- des dossiers « conduite accompagnée » s'élèvent à 150 € ;
- des dossiers « méthode traditionnelle » au titre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) s'élèvent à 1 000 €.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 avril 2015 fixant l'ensemble des conditions d'éligibilité au dispositif départemental « aide au permis de conduire » ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 juin 2016 fixant l'évolution des modalités d'instruction et de gestion des dossiers « aide au permis de conduire » ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 22 décembre 2017 fixant de nouvelles modalités de ressources et de versement ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 10 février 2022 décidant notamment d'adapter certains critères du dispositif « aide au permis de conduire » ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2026 relative aux action en faveur de la jeunesse et de la vie associative ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2026 relative au Budget primitif (BP) 2026 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'attribuer les bourses d'aide au permis de conduire conformément aux tableaux figurant en annexe pour un montant de 1 150 €.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BUSSIÈRE (délégation de vote à M. BOST), M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à Mme MANUS), M. GERAUDIE, Mme LALOGUE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LÉOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS (délégation de vote à M. ALLARD), Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE